



Régimes de sortie et Pastilles

publié le 04/09/2023 - mis à jour le 01/10/2023

RAPPELS VIE SCOLAIRE - RÉUNION DE RENTRÉE 6ÈME	
RÉGIME DE SORTIE & PASTILLES (ART. 1-3-3, 1-3-4 ET 4-1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)	<p>REGIMES</p> <p>Quelque soit le régime de sortie de l'élève (externe ou demi-pensionnaire), en cas d'absence imprévue de professeurs, il ne peut pas quitter l'établissement entre deux cours. Il ne pourra quitter l'établissement que si son responsable légal vient le chercher en signant une décharge.</p> <p>PASTILLES :</p> <p>Pour les externes : la pastille verte signifie que les responsables légaux autorisent l'élève à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours du matin et de l'après-midi, même en cas d'absence imprévue d'un enseignant.</p> <p>La pastille rouge signifie que les responsables légaux autorisent l'élève à quitter l'établissement seulement après sa dernière heure de cours du matin et de l'après-midi, conformément à l'emploi du temps habituel de l'élève.</p> <p>Pour les demi-pensionnaires : la pastille verte signifie qu'en cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève peut quitter le collège après son dernier cours de la journée.</p> <p>La pastille rouge signifie qu'en cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève ne peut pas quitter le collège avant le dernier cours inscrit à son emploi du temps.</p> <p>La pastille noire signifie que l'élève doit impérativement être présent au collège de 8h30 à 17h05 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 8h30 à 12h30 les mercredis (13h30 s'il est demi-pensionnaire).</p> <p><i>Un élève externe pourra exceptionnellement déjeuner au collège en achetant un repas à l'intendance avant 10h30 au plus tard pour manger le jour même.</i></p> <p>Le régime de sortie et la pastille de l'élève sont précisés sur sa carte de collégien. Elle sera contrôlée à chaque sortie de l'établissement. Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte de collégien.</p>
JUSTIFICATION ABSENCE (ARTICLE 1-3-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)	Chaque retard ou absence doit faire l'objet d'un mot ou d'un mail du responsable légal dès le retour de l'élève, condition indispensable à la justification de son absence. Les familles sont tenues d'informer l'établissement de l'absence de l'élève le plus rapidement possible.
ADRESSES & NUMEROS UTILES	<ul style="list-style-type: none">- Vous pouvez prévenir de l'absence de votre enfant par téléphone au 05.49.58.61.25- Pour justifier l'absence vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : viesco.rabelais-poitiers@ac-poitiers.fr

Document joint

 [viesco2023-1](#) (PDF de 301.5 ko)